



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Réf. 2021/3327

Dossier suivi par :
Dominique Faber
Tél : 247 86540

Luxembourg, le 16 juin 2021

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Concerne : question parlementaire n° 4335 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo et de
Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la réponse du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région relative à la question parlementaire n° 4335 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo et de Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz, en vous priant de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

Corinne CAHEN

Réponse du ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire n° 4335 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo et de Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz relative aux admissions dans les structures d'accueil pour personnes âgées et dans les structures pour personnes handicapées.

1)

Les structures d'hébergement pour personnes âgées (CIPA et MS)

Durant le premier confinement, les nouvelles admissions ont été freinées en raison des restrictions liées à la situation sanitaire liée à la Covid-19. En été 2020, les admissions ont été relancées activement suite aux recommandations du 20 mai 2020 relatives aux visites dans les structures d'hébergement et suite à la fin de l'état de crise au 24 juin 2020.

En 2020, les organismes gestionnaires de structures d'hébergement pour personnes âgées ont procédé à quelques 1.465 nouvelles admissions¹ (contre 1.600 décès dont 316 personnes décédées et déclarées positives à la Covid-19²).

Le Gouvernement a d'ailleurs décidé, sur proposition du ministre de la Sécurité sociale et du ministre de la Famille et de l'Intégration, de mettre en place des mesures de compensation financière pour les structures d'hébergement pour personnes âgées dans le cadre des dispositions règlementaires prises pendant la crise sanitaire Covid-19.

Les centres psycho-gériatriques pour personnes âgées (CPG)

Afin de pouvoir respecter les règles de distanciation, les centres psycho-gériatriques n'ont à aucun moment pu reprendre leurs activités à plein régime. Un total de 643 chaises sont proposées par les 38 centres psycho-gériatriques agréés par le ministère, conformément au règlement grand-ducal du 8 septembre 1998 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées.

Lors d'un recensement effectué par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région en date du 29 juillet 2020, il a été constaté que :

- dans 14 CPG toutes les activités ont été reprises,
- dans 21 CPG une partie des activités ont été reprises,
- 3 CPG sont fermés depuis mars 2020.

Bien que certains centres psycho-gériatriques indiquent avoir repris leurs activités, les gestionnaires n'ont pas pu accueillir l'ensemble des usagers, étant limités par la configuration des infrastructures et par les contraintes liées au respect des règles sanitaires.

¹ Recensement effectué par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région au 31.12.2020 dans les structures et services pour personnes âgées

² Situation en mars 2021, information reçue de la Direction de la santé

Lors d'un recensement effectué par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région en date du 18 novembre 2020, il a été constaté que:

- dans 3 CPG toutes les activités sont proposées,
- dans 31 CPG une partie des activités sont proposées,
- 4 CPG sont fermés.

Sur les 643 chaises, les gestionnaires indiquent que 309 chaises sont disponibles. Afin de pallier le manque de disponibilités temporaire dans les CPG, un congé pour soutien familial a été mis en place afin de permettre aux familles des personnes âgées de pouvoir les encadrer pendant la période où la prise en charge du CPG n'a pas pu être réalisée.³

Le Gouvernement a décidé, sur proposition du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, de mettre en place des mesures de compensation financière pour les centres psycho-gériatriques pour personnes âgées dans le cadre des dispositions réglementaires prises pendant la crise sanitaire Covid-19.

Les services de repas sur roues

En août 2020, les 55 gestionnaires de services repas sur roues agréés indiquent qu'un total de 2.285 personnes commandent régulièrement des repas. En moyenne, quelque 1.606 repas sont distribués quotidiennement. La majorité des gestionnaires affirment avoir constaté une hausse des commandes de repas pendant la période de mars à août 2020.

Les services d'hébergement pour personnes handicapées

Dans les services d'hébergement pour personnes handicapées, les nouvelles admissions ont été temporairement suspendues par les gestionnaires suite à la déclaration de l'état de crise par le Gouvernement. Les admissions initialement prévues ont été reportées à une date ultérieure. Suite aux différentes phases de déconfinement annoncées au mois de mai 2020, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a demandé aux gestionnaires la réouverture des services d'hébergement à partir du 25 mai 2020.

Les nouvelles admissions ont repris un rythme normal au courant du deuxième semestre 2020. Comparées aux années précédentes on peut même constater une augmentation des nouvelles admissions, ce qui s'explique par le fait que de nouvelles structures ont ouvert leurs portes en 2020.

Année	Admissions	Sorties
2020	66	36
2019	45	31
2018	30	16

³ <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/06/20/a533/lo>

Les services d'activités de jour pour personnes handicapées

En ce qui concerne les services d'activités de jour, les structures ont dû fermer leurs portes aux personnes externes au début de la crise sanitaire. Les activités ont été reprises progressivement à partir du 25 mai 2020 dans le respect des recommandations sanitaires émises par le ministère de la Santé. Conformément à ces consignes, les activités ont été adaptées afin de limiter la propagation du virus et le nombre de places a dû être limité dans la majorité des services.

Afin d'évaluer et d'assurer le suivi de la situation dans les services d'activités de jour, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région effectue depuis le 8 juillet 2020 un recensement régulier du taux d'occupation des services. Au début du recensement le taux d'occupation était de 64 %. On observe actuellement un taux d'occupation qui a atteint les 79% au mois de mai 2021.

2)

Il importe de préciser que les admissions n'ont été interdites à aucun moment de la pandémie Covid-19. Alors que l'interdiction du droit de visite a été introduit par une note du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région du 13 mars 2020, les directions des structures d'hébergement avaient à tout moment la possibilité de déroger à cette interdiction. Certaines situations identifiées ont requis un assouplissement de ces mesures, pour des situations de fin de vie, afin d'éviter le syndrome de glissement ou pour permettre un accompagnement adéquat de la personne.

Actuellement, les personnes nouvellement admises doivent respecter les critères fixés par les recommandations du 22 février 2021 relatives aux résidents des structures d'hébergement. Il est fortement recommandé que tout résident soit testé régulièrement (au moins deux fois par semaine) par test PCR ou TAR/autotest comme stipulé par l'Ordonnance du Directeur de la santé du 12 mai 2021.

Compte tenu de la situation du personnel, du contexte architectural ou de la situation actuelle d'infections Covid-19 dans la structure d'hébergement ou du statut de vaccination des personnes, les directions des structures d'hébergement peuvent décider individuellement quelles mesures supplémentaires seraient nécessaires.

Dans les services d'hébergement pour personnes en situation de handicap, différentes mesures ont été mises en place pour permettre de nouvelles admissions tout en respectant les recommandations du ministère de la Santé. Les mesures sont spécifiques à chaque structure (test PCR à l'arrivée, quarantaine, respect des gestes barrières, ...) selon le type de handicap. En outre, les tests PCR et les tests antigéniques rapides sont réalisées régulièrement dans les structures d'hébergement.

3)

Les 14 réseaux d'aides et de soins agréés du Luxembourg comptaient au 31.12.2020 un total de 10.819 usagers actifs. Au cours de l'année 2020, 11.750 nouvelles demandes de prises en charge ont été adressées aux 14 services (moyenne d'âge à l'admission : 70,5 ans). Les réseaux d'aides et de soins à domicile ont été fortement sollicités pendant la crise Covid-19 et ont dû rapidement adapter leurs procédures de prises en charge.

Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région constate une nette augmentation des demandes d'informations de la part de personnes privées ou morales qui souhaitent se renseigner sur la réglementation des services d'aides et de soins à domicile au Luxembourg. Actuellement, 5 demandes d'agrément sont en cours d'analyse en vue de la création d'un réseau d'aides et de soins à domicile au Luxembourg.